



Le CQP APAM FFAB mention Aikido

La mise en place du CQP APAM mention Aikido se déploiera durant l'année 2012.
L'examen final sera organisé au centre de formation fédéral de Bras.

Quelques dates essentielles:

18 novembre 2011 : date limite d'inscription à la formation auprès du siège fédéral (les imprimés nécessaires sont arrivés avec le courrier club de septembre, ils sont également téléchargeables sur le site fédéral)

14 et 15 janvier 2012: positionnement des candidats inscrits à la formation et souhaitant présenter l'examen de 2012 par unités capitalisables ou par VAE.

10 et 11 mars 2012: formation modulaire en interligue

du 27 octobre au 03 novembre 2012 : formations modulaires au centre de formation fédéral de Bras

du 04 au 06 novembre 2012: épreuves de l'examen du CQP au centre de formation fédéral de Bras

Tous les candidats devront présenter l'examen du CQP dont les épreuves sont présentées ci-après, y compris ceux bénéficiant d'un allègement de tout ou partie de la formation.

U.C. 1 : « Concevoir un projet d'enseignement »

Deux épreuves permettent d'évaluer les capacités du candidat à concevoir un projet d'enseignement au sein d'une structure associative, dans la mention aikido.

Epreuve n°1

Après tirage au sort d'un sujet, le candidat prépare pendant 45 minutes maximum, un programme ou cycle d'enseignement pour une population donnée.

Cette préparation est suivie d'un exposé du candidat et d'un entretien avec le jury qui reprendra les éléments contenus dans le rapport du stage pédagogique ou compte-rendu d'expérience pédagogique

Epreuve n°2

Cette épreuve consiste en des démonstrations techniques commentées par le candidat destinées à présenter et détailler les points importants des contenus techniques qui alimenteront ses programmes et cycles d'enseignement.

Ces deux épreuves certifient l'unité de compétences n°1

U.C.2 : « Mettre en œuvre un projet d'enseignement »

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à mettre en œuvre un projet d'enseignement dans la mention aikido, à encadrer un groupe en le faisant évoluer et progresser en toute sécurité.

L'épreuve consiste pour le candidat:

- à préparer, après tirage au sort d'une question, pendant une heure maximum, une séance d'initiation ou d'enseignement d'aikido
- à diriger cette séance pendant trente minutes
- à participer à l'issue de cette séance à un entretien, d'une durée de quinze minutes avec le jury lui permettant d'expliquer les objectifs visés, les moyens mis en oeuvre (outils didactiques, méthodes pédagogiques et attitudes d'enseignement) et de justifier ses choix

Cette épreuve certifie l'unité de compétence n° 2

.....

U.C.3 : « Participer au fonctionnement de la structure »

Cette épreuve d'une durée de trente minutes permet d'évaluer les capacités du candidat à participer au fonctionnement d'une structure associative.

Après remise du rapport relatif à son stage pédagogique ou du compte-rendu d'expérience pédagogique , le candidat expose pendant dix minutes l'organisation interne et l'environnement de l'association dans laquelle il a effectué son stage ou a exercé son enseignement.

A partir de cet exposé, le jury élargira le questionnement pendant quinze minutes au domaine réglementaire.

Cette épreuve certifie l'unité de compétence n°3

Jean-Paul MOINE,

Commission formation